
**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 janvier 2025

Etaient présents : Monsieur Christophe BIHLER, Maire ;
Monsieur GENTZBITTEL Georges ; Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure
Adjointes au Maire ;
Messieurs KOLB Pierre-Marie absent de 19h30 à 21h00, ALGEYER Marc, CUNIN Thomas et
RICHARD Geoffrey ; Mesdames KUSTNER Claire, WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER
Martine et ROMINGER Laetitia

Absents excusés : Madame SCHNEIDER Lise
Messieurs COLLE Valentin et BISCHOFF Claude

Ont donné
procuration : Monsieur BISCHOFF Claude à Monsieur BIHLER Christophe
Monsieur KOLB Pierre-Marie à Madame JENN Sandrine lors de son absence
formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 8 : Révision des tarifs des concessions du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine JENN qui informe le Conseil
Municipal que la fixation des tarifs des concessions est à revoir, ceux-ci doivent être révisés
tous les 3 ans conformément à la délibération du 26 janvier 2022.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 il avait été décidé pour mémoire :

- a) concession temporaire de 15 ans,
- b) concession trentenaire.

- proposition de tarifs à appliquer à compter du 26 janvier 2022 (pour mémoire) :

- a) concession temporaire de 15 ans :
 - tombe simple (1 x 2 m) : entre 120 et 150 €, soit entre 60 et 75 € le m²,
 - tombe double (2 x 2 m) : entre 240 et 300 €, soit entre 60 et 75 € le m²,

- b) concession trentenaire :
 - tombe simple (1 x 2 m) : entre 240 et 300 €, soit entre 120 et 150 € le m²,
 - tombe double (2 x 2 m) : entre 480 et 600 €, soit entre 120 et 150 € le m².

La législation prévoit qu'à défaut du paiement de la redevance lors du renouvellement, le
terrain concédé retourne à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le été concédé. Dans
ID : 068-216800458-20250124-202505-DE

années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le temps d'utilisation a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droit peuvent exercer leur droit de renouvellement.

Concernant le columbarium, le tarif est de 430.00€ pour 15 ans et pour 3 urnes et de 860.00€ pour trente ans pour 3 urnes.

Après en avoir entendu les explications de la Maire-adjointe, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- fixe les tarifs de la manière suivante :

a) concession temporaire d'une durée de 15 ans :

- Tombe simple (1 x 2 m, soit 2 m²) : 150 €, soit 75 € le m²
- Tombe double (2 x 2 m, soit 4 m²) : 300 €, soit 75 € le m², —
- Tombe triple (3 x 2m, soit 6 m²) : 450 €, soit 75 € le m²

b) concession trentenaire :

- Tombe simple (1 x 2 m, soit 2 m²) : 300 €, soit 150 € le m²,
- Tombe double (2 x 2 m, soit 4 m²) : 600 €, soit 150 € le m², —
- Tombe triple (3 x 2m, soit 6 m²) : 900 €, soit 150 € le m²

c) columbarium d'une durée de 15 ans :

- 3 urnes : 450.00 €

d) columbarium d'une durée de 30 ans :

- 3 urnes : 900.00 €

*Pour extrait conforme.
Fait à Bourbach-le-Bas, 27 janvier 2025
Le Maire : Christophe BIHLER*

Certifié exécutoire,
Cachet de Sous-Préfecture

